

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – BAL DES COLLEGIENS 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu que le Conseil Municipal des Jeunes de La Frette sur Seine organise le Bal des collégiens, le samedi 18 mars 2023 de 19H à 23H30, dans le préau de l'école Aristide Briand,  
Considérant qu'il convient de définir un tarif d'entrée pour les participants au Bal des collégiens,

### DECIDE

**DE FIXER** le tarif d'entrée au Bal des Collégiens qui se tiendra le samedi 18 mars 2023 de 19H à 23H30, dans le préau de l'école Aristide Briand à 5 € par participant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 22 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230222-d-2023-09-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023